



## VENTES - Barème à compter du 01/06/2025

Plafond Honoraires de transaction (Hors cas particulier \* - voir ci-dessous)

| Prix de vente            | Plafond Honoraires HT      | Plafond Honoraires TTC |
|--------------------------|----------------------------|------------------------|
| Jusqu'à 190.000 euros    | 8333.33 euros              | 10.000 euros           |
| Au-delà de 190.000 euros | 4,17 % du prix net vendeur | 5% du prix net vendeur |

**Ces honoraires sont à la charge de l'acquéreur.** Cette information est donnée avant toute présentation du bien.

Cas particulier → honoraires au titre d'un mandat de recherche pour un bien identifié et dont le mandat de vente est détenu par une autre agence :

- L'acquéreur ne sera débiteur à l'égard de notre agence d'aucun honoraires ou frais.
- Notre agence est dans ce cas exclusivement rémunérée par l'agence titulaire du mandat de vente, par voie de rétrocession d'honoraires.

## LOCATIONS - Barème à compter du 01/06/2025

Honoraires pour les baux d'habitation ou mixte régis par la Loi n° 89-462 du 06/07/1989 (meublé ou non) :

**A la charge du BAILLEUR et du LOCATAIRE :**

Visite du logement, constitution du dossier et rédaction du bail :

- Plafond loi ALUR 8 € / 10 € ou 12 € TTC / m<sup>2</sup> de surface habitable du bien selon sa localisation (zones définies par décret n° 2014-890 du 01/08/2014)

Frais d'entremise : Aucun

États des lieux (facultatif) :

- Sur devis. Plafond loi ALUR 3 € / m<sup>2</sup> de surface habitable du bien

Honoraires pour les baux commerciaux :

10 % HT du loyer annuel hors charges, soit 12 % TTC à la charge du locataire.

Base TVA 20 %